



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 9 octobre 2017 à 20h15

Présidence de Monsieur Alain CIABATTINI, Maire.
Madame ROSSAT Christine a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, RENOULET Elodie, MAYORAZ Régine, THABUIS Bruno ; COURIOL Patricia, LABARTHE Jean, ROSSAT Christine, VIAL Jean-Claude.

Absent excusé : Marielle DONCHE

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.10.2017

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 14.

Avant que la séance soit ouverte, Monsieur Luke Hennequin, Responsable du service commun d'urbanisme de la communauté de communes Arve et Salève, a fait une présentation de l'organisation de ce service et a répondu aux questions des conseillers présents.

Le conseil commence par l'approbation du dernier procès-verbal, approuvé à la majorité des membres présents.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

2017.10.01 URBANISME - Adhésion au service commun urbanisme, intercommunal

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV ; qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu les articles L. 422-1 et suivants et R 423-14 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes membres peuvent charger l'EPCI notamment, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016 ainsi que la délibération n°2017-02-21 en date du 05 avril 2017 ;

Considérant le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme.

Considérant la dénonciation de la convention nous liant au Syndicat Rocailles Bellecombe pour son soutien technique dans l'instruction et l'élaboration de nos dossiers en matière d'urbanisme.

Considérant la constitution d'un service commun d'urbanisme intercommunal dont la mission principale est de réaliser l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations du droit des sols (IADS) pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Arve et Salève, qui entrera en fonction avant la fin de l'année 2017 et dénommé Service Commun Urbanisme ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer le traitement des différentes missions liées à ses compétences en matière d'urbanisme.

Considérant le Maire comme seul signataire des autorisations du droit du sol, la signature d'une convention de mise en place de ce service commun n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Considérant le projet de convention cadre et ses annexes ; régissant les modalités de fonctionnement de ce service entre chaque Communes membres et la Communauté de Communes Arve et Salève, annexé à cette délibération ;

Dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil municipal de prendre acte de ces engagements en faveur de l'adhésion au Service Commun Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- APPROUVE l'adhésion au Service Commun Urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

2017.10.02 SRB - MODIFICATION N°4 DES STATUTS DU SYNDICAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5212-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/356 – 0024 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat modifié par les arrêtés préfectoraux n°2013364-0020 du 30 décembre 2013, l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 du 26 novembre 2015 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat et l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/2017-0008 en date du 10 janvier 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe et la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Peillonex et Alentours,

VU la délibération syndicale n° 17/75 du 12 juillet 2017 décidant d'approuver la modification n° 4 des statuts du syndicat,

VU le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte en date du 31 août 2017, indiquant d'une part que celle-ci ne pouvait déléguer des compétences nouvelles avant la publication et la notification de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts et actant la prise effective de ces compétences, et d'autre part qu'au vu de la loi NOTRe, la prise de compétence « eau

potable » implique, de plein droit, le retrait de la commune de SAXEL du Syndicat des Eaux des Voiron,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2017-0080 en date du 14 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,

VU la délibération n° 201709_08 en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sollicitant son adhésion au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la totalité de son territoire et pour les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,

VU la délibération n° 2017 05 67 de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 20 septembre 2017 décidant d'approuver les modifications statutaires comprenant notamment la prise des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) », puis de se substituer de plein droit en lieu et place des huit communes membres au sein du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU la délibération n°17/101 portant sur la modification n°4 des statuts du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDERANT la pertinence d'une gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du Bassin versant et la cohérence du périmètre formé par le secteur concerné,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe d'intégrer les modifications antérieures apportées aux statuts de la Communauté de Commune d'Arve et Salève pour la compétence « Rivières »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

-D'APPROUVER les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :

1. l'extension du périmètre du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et son adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),
2. la substitution de la Communauté de Communes Arve et Salève en lieu et place de ses communes membres pour les compétences « Rivières », « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (articles 1 et 4),
3. l'intégration des communes de la Vallée Verte à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
4. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par seize délégués et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, et que les autres membres sont représentés par deux délégués titulaires et un délégué suppléant (article 6)

2017.10.03 SUBVENTIONS ECOLE/ ASSOCIATIONS

Le Maire expose au conseil municipal les courriers de demandes de subventions :

Association / Ecole	Objet	Montant
Ecole	Subvention par classe 192 élèves inscrits dans l'école, 7 classes	3 500 euros (500 euros par classe)
Ecole	Classes découvertes	5 400 euros (<i>classe de mer de 9 jrs pour 2 classes CE2/CM1 et CM1/CM2, soit 60 élèves</i>) 2 000 euros (<i>classe de ski de 5 jrs pour les CP soit 26 élèves</i>) 1 400 euros (<i>piscine pour 2 classes 51 élèves</i>)
Arthaz Tennis Club	Fonctionnement	400 euros
Familles rurales	Repas des anciens	3 965.14 euros

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER** les demandes de subventions ci-dessus
- D'inscrire** les crédits correspondant au Budget 2017.

Informations diverses :

Monsieur CIABATTINI remercie la commission communication et les élus présents pour la mise en place d'octobre rose dimanche dernier.

Le maire annonce qu'il convient de procéder à une annonce pour la vente de la parcelle B 2288, route de pont notre dame au plus offrant.

Madame Régine MAYORAZ donne l'avancement des travaux de l'auberge.

Monsieur Laurent GROS présente aux élus le rapport d'activité du SRB aux élus.

A fin de la séance Monsieur le Sénateur, et ancien Maire, Cyril PELLEVAL, prend la parole au sujet des subventions obtenues durant son mandat de Maire pour la réhabilitation du bâtiment Jules Ferry. Une subvention de 140 000 euros a été versée au titre de la DETR, et une subvention supplémentaire de 200 000 euros devrait être versée, tout en sachant que les dépenses subventionnées prévoyaient au départ la réalisation du parvis de la Mairie qui n'a pas encore été fait.

Par ailleurs, la commune avait obtenu une subvention de 44 000 euros de la part de la région pour les travaux de l'auberge, après pourparlers avec la Région cette subvention a été revue à la hausse pour atteindre 196 000 euros.